

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 17 janvier 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 11 janvier 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – HERBERT Véronique – AIRIAUD Catherine - ARNAUD Marie-Hélène – BABONNEAU VALLET Noémie - BISAZZA Romain - BERTON Sylvie - BOURÉ Yohann - DE BOURMONT Marie-Agnès – GENDRE Emilie - GOSSEYE Paul - GUILLET Manuela - HEGRON Gildas - NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie

Etaient absents : M HAMON Christophe (excusé)

Secrétaire de séance : M DOUILLARD Christophe

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil du 9 décembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 9 décembre 2021

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2021-23 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 500 000 € pour financer la construction du Pôle Enfance – partie accueil périscolaire/ALSH
- Décision n°2021-24 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 à hauteur de 22 500 € pour financer les travaux de rénovation thermique de la classe de Petite Section de l'école René Cassin
- Décision n°2022-01 : Approbation du contrat souscrit avec la société SVP relatif à la mise à disposition d'une plateforme d'expertise pour un montant mensuel de 385.63 € HT. Le contrat est conclu du 31/01/2022 au 31/01/2025
- Décision n°2022-02 : Approbation du contrat souscrit avec la société FARAGO LE CARRE relatif à la mission de dératisation et désourisage du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour un montant annuel de 503.88 € HT. Le contrat est conclu du 01/02/2022 au 30/01/2025.

- Décision n°2022-03 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à hauteur de 100 000 € pour financer la construction du Pôle Enfance (50 000 € pour la partie multi-accueil et 50 000 € pour la partie accueil périscolaire/ALSH)
- Décision n°2022-04 : Approbation de la convention de mandat à souscrire avec Loire-Atlantique Développement, dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg, pour un montant de 33 000 € HT et sollicitation d'une aide financière auprès du Département au titre du contrat « cœur de bourg / cœur de ville » à hauteur de 29 200 € pour financer les études réalisées par LAD et divers organismes.
- Décision n°2022-05 : Sollicitation d'une aide financière auprès du Département au titre du Fonds Ecoles à hauteur de 225 230 € pour financer la construction du Pôle Enfance – Partie Accueil périscolaire/ALSH

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3 – Urbanisme

3.1 – Modification n°0.4 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Montbert est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 19 décembre 2013. Plusieurs procédures de modification et de modification simplifiée ont été depuis réalisées en 2016, 2017, 2018 et 2020.

Par la délibération n°DE06-18022021 en date du 18 février 2021, la commune de Montbert a engagé la modification n°0.4 de son Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUL du secteur des Terres Noires dans le cadre de la construction du futur Pôle Enfance. Cette modification n°0.4 a également pour objet de procéder à quelques ajustements du règlement, dans un objectif de faciliter les instructions des dossiers et d'éviter toute ambiguïté. Ces ajustements ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par courrier du 21 septembre 2021, conformément à l'article L 132-7 et suivants du code de l'Urbanisme, ce projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (Etat, Département, Région, CCGL, les Chambres de Commerce et d'Agriculture, les communes limitrophes). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a également été saisie et a précisé, dans un courrier du 18 novembre 2021, que cette modification n°0.4 n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 novembre au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

Suite à cette enquête et à la prise en compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, Monsieur Michel MONNIER, commissaire enquêteur, a remis son rapport d'enquête le 13 janvier 2022 à Monsieur le Maire et a rendu un avis favorable à la modification n°0.4 du PLU de la commune de Montbert, avec les réserves suivantes :

- « Concernant la modification de l'article AU2 que, en zone 1AUL, toute demande (requis par les textes) d'autorisation de constructions, d'installations ou d'aménagements présentant un intérêt collectif, soit accompagnée d'une évaluation des besoins de stationnement et que l'article AU12 du PLU soit complété en conséquence,
- « Concernant l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur 2AUL, que la commune de Montbert approuve une OAP couvrant l'intégralité de l'ensemble foncier destiné à une urbanisation future :
 - situé aux lieu-dit « Moulin Bleu » et « Moulin Garreau » ;
 - qui restera classé en zone 2AU et 2AUL après approbation de la présente modification 0.4 ;
 - cadastré section ZP, n° 2, 3, 5, 6 et 125, notamment ;

préalablement ou simultanément à une ouverture ultérieure à l'urbanisation de tout ou partie de cet ensemble foncier, cela afin de présenter et d'assurer une meilleure cohérence et une meilleure intégration d'éventuels aménagements à venir, dans leur environnement ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification n°0.4 du PLU et, afin de répondre aux réserves émises par le commissaire enquêteur décide de :

- compléter l'article AU12 en ajoutant la disposition suivante : « *Le nombre d'aires de stationnement doit être dimensionné en fonction de la nature et de la localisation du projet, de manière à satisfaire les besoins de l'opération ou de la construction projetée* » ;
- s'engager sur la réalisation d'une OAP couvrant l'intégralité de l'ensemble foncier de la zone 2AUL des Terres Noires et 2AU du Moulin Garreau au cours de la prochaine procédure d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de ces zones.

3.2 – Délibération de principe – acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de futurs lotissements communaux

Afin de mettre en place des conditions favorables pour un développement urbain équilibré et mesuré du territoire et l'aménagement de lotissements communaux appropriés offrant des terrains à construire à des prix abordables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe actant que la commune de Montbert envisagera de se porter acquéreur des parcelles de terrain situées dans les secteurs du Moulin Garreau, Rue des Chênes et Rue des Landes lorsque les propriétaires les mettront en vente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'acquisition des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus, lorsque celles-ci seront en vente, afin de favoriser l'aménagement de futurs lotissements communaux. Il est précisé que la commune de Montbert fera valoir son droit de préemption.

4 – Finances

4.1 – Service « Espace jeunes » : fixation des tarifs

Dans le cadre du fonctionnement du service « Espace jeunes », Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des activités et sorties proposées aux jeunes pour l'année 2022.

Sur proposition de la commission « Jeunesse », les tarifs présentés aux membres du Conseil Municipal ont été déterminés avec une prise en charge par la commune à hauteur de 35% du coût de revient d'une activité, incluant les frais d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

	A	B	C	D	E	F	G
Catégorie	Activité sans matériel	Activité avec matériel ou culinaire	Sortie sans consommation	Sortie "petite consommation"	Sortie "grosse consommation"	"Petit" parc d'attraction	"Gros" parc d'attraction
Désignation	Grands jeux Jeux de société Sports		Plage Balade à Nantes Inter réseau	FC Nantes Patinoire, Cinéma Fast food	Laser game Paintball Accrobranche Karting	Océanile Puy du Fou O'Gliss Parc	Futuroscope Disney Parc Astérix
Tarif	2,00 €	6,00 €	9,00 €	15,00 €	26,00 €	39,00 €	76,00 €

4.2 – Acquisition d'une parcelle de terrain à l'Hommeau

Pour faire suite à l'aménagement des arrêts de car réalisé par le Département au lieu-dit « l'Hommeau », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain cadastré L n°438 d'une superficie de 730 m² appartenant à Mme JULIEN Joëlle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle de terrain cadastré L n°438 appartenant à Mme JULIEN Joëlle au prix de 1 460 €. Il est précisé que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

5 – Marchés Publics : Avenants n°1 aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la mairie

Par les délibérations en date du 7 juin et 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de la mairie.

Les travaux ont débuté en Septembre 2021. A ce stade de la construction, les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- Pour le lot n°2 – Gros œuvre – SOCOVAL : suppression de la cheminée pour un montant de 3 204.72 € HT
- Pour le lot n°5 – Couverture ardoise – CGM : reprise de la couverture autour de la cheminée enlevée et remplacement du chéneau pourri pour un montant global de 2 999.66 € HT
- Pour le lot n°7 – Menuiseries extérieures – ATLANTIQUE OUVERTURES : ajout d'un rideau métallique devant la porte d'entrée de la mairie pour un montant de 3 824.00 € HT
- Pour le lot n°8 – Menuiseries intérieures – AGASSE : remplacement des châssis fixes simple vitrage par des châssis fixes double vitrage avec stores intégrés pour 3 398.02 € HT

Sur le lot n°6 – Etanchéité – OUEST ETANCHE, une moins-value est à prévoir à hauteur de 2 854.38 € HT compte-tenu de la suppression du châssis dans la toiture ardoise.

L'ensemble de ces avenants n°1 représente une augmentation de 1.55% par rapport aux marchés de travaux initiaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les avenants n°1 aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus.

6 – Personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'autorité territoriale compétente dispose du pouvoir de décision en matière d'avancement de grade, sans avoir à saisir préalablement la Commission Administrative Paritaire. Elle doit en contrepartie tenir compte des Lignes Directrices de Gestion.

Lorsque les Lignes Directrices de Gestion sont définies, les décisions d'avancement de grade peuvent intervenir à la condition qu'à la date d'effet de la décision :

- L'agent intéressé remplit les conditions statutaires exigées
- La collectivité dispose au tableau des effectifs d'un emploi vacant correspondant.

Pour la commune de Montbert, plusieurs agents ont été identifiés comme pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans le courant de l'année 2022. Monsieur le Maire propose à cet effet de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet ;
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à Temps Complet ;
- 1 poste d'attaché territorial principal de 2^{ème} classe à Temps Complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à Temps Complet ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet ;

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à Temps Complet ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à Temps Compet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création des postes mentionnés ci-dessus.

7 – Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour les deux points supplémentaires suivants :

- Gestion de la fourrière animale : principe du recours à un contrat de concession
- Candidature du territoire au label Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Le Conseil Municipal valide l'inscription de ces deux points supplémentaires.

7.1 – Gestion de la fourrière animale : principe du recours à un contrat de concession

La gestion de la fourrière animale est actuellement assurée par la société LE HAMEAU CANIN, dans le cadre d'un contrat de concession, depuis le 12 avril 2019 pour une durée de 3 ans. Ce contrat prend donc fin au 11 avril 2022 et il convient de lancer une nouvelle procédure.

Au préalable, conformément à la réglementation et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de se prononcer sur le principe d'un contrat de concession portant sur la gestion d'un service de fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le recours à un contrat de concession pour assurer la gestion de la fourrière animale et autorise le lancement d'une procédure simplifiée pour souscrire ce contrat.

7.2 – Candidature du territoire au label Territoire Engagés pour la Nature (TEN) – validation du plan d'actions

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, elle s'est portée candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Grand Lieu Communauté, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la candidature du territoire au Label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Afin de compléter le dossier de candidature, il convient que chaque commune délibère sur les actions à inscrire. La commune de Montbert souhaite inscrire les actions suivantes, en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité :

- Inventaire des haies et des zones humides dans le cadre de la révision du PLU
- Intégrer la biodiversité dans la révision du PLU : réaliser un atlas de la biodiversité
- Aménagement des jardins de l'Ognon

Le Conseil Municipal, avec 20 voix Pour et 2 abstentions (M Yohann BOURE et M Gildas HEGRON), valide les actions « TEN » à inscrire au programme d'actions et sollicite toute subvention auprès de financeurs potentiels.